

Lundi, 4 février 2013

2013-02-04

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, quatre février deux mille treize (04-02-13) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Priorités en voirie - Demande de subvention ;
- 10° Chlorure de calcium ;
- 11° Règlement n° 315 modifiant le règlement de zonage 248-2003 - modification des limites des affectations du périmètre urbain et agricole et agrandissement des zones C-17 et C-19 ;
- 12° Règlement n° 316 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien - modification des limites des affectations du périmètre urbain agricole ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Formation continue pour l'année 2013 ;
- 16° Soumission pour travaux d'électricité au centre communautaire ;
- 17° Soumission pour peindre boîte du Camion Inter ;
- 18° Soumission pour remplacer la porte de sortie d'urgence au 2e étage ;
- 19° Intégration à la Route des Sommets ;
- 20° Vente du Brin de vie ;
- 21° Demande d'un contribuable – paiement des taxes ;
- 22° Champ de tir ;
- 23° Maison des Familles FamillAction - Découverte des talents régionaux (en vedette les députés et maires de la MRC)
- 24° Voirie ;
- 25° Varia ;
 - 25.1° Mandat à la firme Exp pour l'abri de sel et sable ;
 - 25.2° Projet FDR ;
 - 25.3° Pacte rural ;
 - 25.4° Offre d'achat sur un terrain ;
 - 25.5° Demande de commandite - Festival du bûcheron.

201302-018

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel à la condition que le point 21 et 25.4 vienne après le point 1 et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201302-019

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201302-020

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COMPTES

201300048 = Loisirs St-Adrien : balance de subvention 2012	61.89 \$
201300049 = Poste Canada : timbres	434.61 \$
201300050 = Hydro-Québec : chalet des loisirs	389.33 \$
201300051 = Hydro-Québec : station de pompage	126.43 \$
201300052 = Michel Larrivée : 10 h pour contrat de conciergerie	150.00 \$
201300052 = Michel Larrivée : 10 h 30 pour contrat de conciergerie	157.50 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE JANVIER : 119 933.32 \$

TOTAL DES REVENUS DE JANVIER : 71 677.24 \$

201390024 à 27 = Maryse Ducharme : salaire	2 308.20 \$
201390028 à 31 = Dany Guillemette : salaire	2 074.20 \$
201390032 à 35 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 034.20 \$
20139036 = Claude Blain : rémunération des élus pour fév. 2013	216.89 \$
20139037 = Paul Chaperon : rémunération des élus pour fév. 2013	216.89 \$
20139038 = Adrien Gagnon : rémunération élus pour fév. 2013	216.89 \$
20139039 = Onil Giguère : rémunération élus pour fév. 2013	216.89 \$
20139040 = Stéphane Poirier : rémunération élus pour fév. 2013	216.89 \$
20139041 = Claude St-Cyr : rémunération élus pour fév. 2013	216.89 \$
20139042 = Pierre Therrien : rémunération élus pour fév. 2013	659.45 \$
20130054 = Mégaburo : encre, caisses de papier, lecture de compteur	516.77 \$
20130055 = Commission scolaire des Sommets : location locaux et	164.85 \$
20130056 = Maryse Ducharme : frais de déplacement	98.00 \$
20130057 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	2 902.72 \$
20130058 = Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux : quote-part	2 348.25 \$

20130059 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 218.79 \$
20130060 = Pierre Therrien : comp.cellulaire, frais de déplacement	25.00 \$
20130061 = Les Éditions juridiques FD : mise à jour de codes	262.50 \$
20130062 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	150.40 \$
20130063 = Coop Ham-Nord : pelle à jardin, escabeaux, vanne bille	217.69 \$
20130064 = Claude St-Cyr : 4 caisses de lave-vitre	45.94 \$
20130065 = Société Mutuelle de Prévention : forfait - janvier à juin 2013	287.44 \$
20130066 = Services mécaniques RSC : coude 90, belt, gaz map, gaz propane, pile alcaline, lubex, filtreur à l'huile, collets (appliqué crédit)	21.73 \$
20130067 = JN Denis : pipe exhaust	1 296.04 \$
20130068 = Atelier Multi-Services CDMG : rond, temps	32.08 \$
20130069 = Charest International : valve	424.74 \$
20130070 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel et mazout	3 817.98 \$
20130071 = Sidevic : nylon, graisse blanche, brake cleaner, gant	125.30 \$
20130072 = Robitaille Équipement : lame à bloc, patin fonte, boulon	942.23 \$
20130073 = Gesterra : enfouissement	2 199.76 \$
20130074 = Onil Giguère : frais de déplacement	22.40 \$
20130075 = Les Brûleurs à l'huile DV : appel de service, nozzle, filtre	124.11 \$
20130076 = Son XPlus : changement - programmation téléphone	23.00 \$
20130077 = Dany Guillemette : habillement pour pompier volontaire	177.91 \$
20130078 = Infotech : transport papeterie 2013	26.56 \$
20130079 = Pierre Therrien : frais de déplacement	24.00 \$
20130080 = Adrien Gagnon : habillement pour pompier volontaire	177.91 \$
20130081 = CSST : avis de cotisation	50.36 \$
20130082 = Michel Chrétien : habillement pour pompier volontaire	177.91 \$
20130083 = Yves Jolibois : habillement pour pompier volontaire	177.91 \$
20130084 = Jimmy Picard : habillement pour pompier volontaire	177.91 \$
20130085 = Sylvain Thibodeau : habillement pour pompier volontaire	177.91 \$
20130086 = Gino Boutin : habillement pour pompier volontaire	177.91 \$
20130087 = Suspension Victo : filtre	45.12 \$
20130088 = Gesterra : enfouissement	1 020.31 \$
20130089 = Deschaillons Automobiles : transfert du camion Silverado	3 256.18 \$
20130090 = Action Solutions sans fil : location focus neige et IDN pour camion Inter et Silverado	274.55 \$
20130091 = Laboratoires d'analyses SM : analyses de laboratoires	142.92 \$
20130092 = Desroches, Groupe Pétrolier : mazout et diesel	1 834.53 \$
20130093 = Michel Larrivée : 9 h - contrat de conciergerie	135.00 \$
GE Canada : 72 mois – financement camion Inter	3 832.61 \$
	<hr/>
	37 532.62 \$

201302-021

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

DEMANDE D'UN CONTRIBUABLE - PAIEMENT DES TAXES

Une rencontre a été prévu le 11 février 2013 à 19 h.

OFFRE D'ACHAT SUR TERRAIN

Ce dossier a été référé au Comité de développement.

**DEMANDE DE SUBVENTION
ROUTE 257**

201302-022

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

De faire une demande de subvention au montant de 50 000,00 \$ à la Député Karine Vallières dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2013.

Que les travaux effectués soient l'asphaltage de la route 257 Ouest.

Que la Municipalité s'engage à affecter une somme équivalente du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour la réalisation des travaux.

Qu'une demande de partenariat soit faite auprès du Ministère des Transports afin qu'il participe financièrement à la réalisation des travaux, tel qu'il l'avait fait en 2008 lors du rechargement de la route 257 Ouest.

Adoptée

CHLORURE DE CALCIUM

201302-023

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme envoie une demande de soumission par invitation à trois compagnies pour de la chlorure de calcium en flocons.

QUE le coût d'épandage soit inclus avec le matériel dans chacune des soumissions demandées.

Adoptée

**RÈGLEMENT N° 315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
248-2003 - MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS
DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET AGRICOLE ET AGRANDISSEMENT
DES ZONES C-17 ET C-19**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 248-2003 le 9 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a déposé une demande d'exclusion sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond auprès de la CPTAQ dans l'intention de modifier sa réglementation local pour tenir compte des réalités sociodémographique et résidentiel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la décision 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en rapport à cette demande d'exclusion ;

CONSIDÉRANT QUE par cette décision, la MRC des Sources se devait de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin de la faire correspondre avec ladite décision 365099 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté le règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond en date du 24 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 53.9 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), « *Le règlement modifiant le schéma entre en vigueur le jour de la signification par le ministre à l'organisme compétent d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales* » signification que la MRC des Sources a obtenue en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 cette même Loi, « *Le conseil de chaque municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a l'intention de modifier son règlement de zonage 248-2003 pour tenir compte du règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut déléguer à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ;

EN CONSÉQUENCE,

201302-024

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

ET RÉSOLU QUE le « premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 248-2003 », tel que présenté à l'Annexe A de cette résolution soit et est adopté.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien délègue à la secrétaire-trésorière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique à l'égard de ce projet de règlement.

ANNEXE A

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003 Modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole et agrandissement des zones C-17 et C-19

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

1^{ER} OCTOBRE 2012

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-315

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003

**MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS PÉRIMÈTRE
URBAIN ET AGRICOLE ET AGRANDISSEMENT DES ZONES C-17
ET C-19**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le Règlement de zonage 248-2003 et que ce règlement est en vigueur ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a résolu (201207-122) le 3 juillet 2012 que soit modifiée les règlements d'urbanismes locaux afin d'inclure les nouveaux lots dans le périmètre urbain ;

ATTENDU que le « premier projet de règlement numéro 2012-315 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin d'inclure les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham la circonscription foncière de Richmond à l'intérieur des limites du périmètre urbain et d'ainsi les exclure de l'affectation agricole tel qu'illustré à l'annexe B ;

ATTENDU que le « premier projet de règlement numéro 2012-315 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait également en sorte d'agrandir les zone C-17 et C-19 tel qu'illustré à l'annexe C ;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce premier projet de règlement a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2012 du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adrien tiendra, le 5 novembre 2012, une assemblée publique à l'égard du « premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 248-2003 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le Règlement de zonage 248-2003 soit modifié de la façon suivante :

Article 1 Titre

Le présent règlement est intitulé « premier projet de règlement numéro 2012-315 modifiant le règlement de zonage 248-2003 modifiant la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin d'inclure les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond à l'intérieur des limites du périmètre urbain et d'ainsi les exclure de l'affectation agricole et agrandissant les zones C-17 et C-19 ;

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Périmètre d'urbanisation

Le tracé du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien est modifié de façon à concorder avec la limite de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), elle-même modifiée par la décision numéro 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en y insérant en partie les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

Article 4 Affectation agricole et périmètre d'urbanisation

- La limite de l'affectation périmètre d'urbanisation est modifiée de façon à y inclure une partie des lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond conformément à la décision numéro 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1 ;
- la limite de l'affectation agricole est modifiée de façon à concorder avec la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

Article 5 Extension des zones C-17 et C-19

- La limite de la zone C-17 est modifiée de façon à concorder avec la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 2.
- La limite de la zone C-19 est modifiée de façon à concorder avec la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 2.

Article 6 Annexe 1

La carte de l'annexe 1 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée

**RÈGLEMENT N° 316 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN - MODIFICATION DES
LIMITES DES AFFECTATIONS DU PÉRIMÈTRE URBAIN
AGRICOLE**

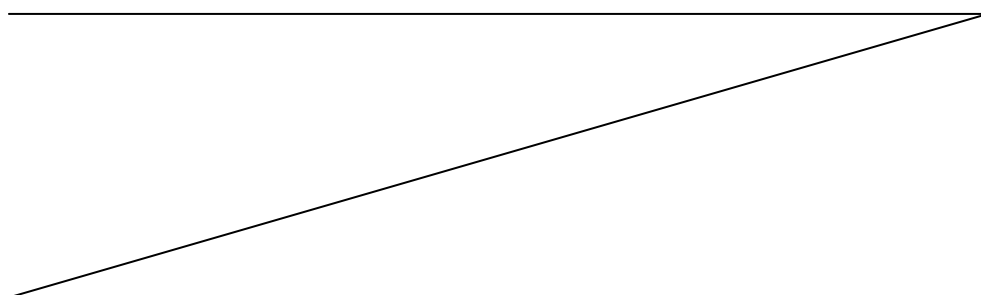
CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien le 9 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a déposé une demande d'exclusion sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond auprès de la CPTAQ dans l'intention de modifier sa réglementation local pour tenir compte des réalités sociodémographique et résidentiel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la décision 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en rapport à cette demande d'exclusion ;

CONSIDÉRANT QUE par cette décision, la MRC des Sources se devait de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin de la faire correspondre avec ladite décision 365099 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté le règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond en date du 24 mai 2012 ;



CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 53.9 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), « *Le règlement modifiant le schéma entre en vigueur le jour de la signification par le ministre à l'organisme compétent d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales* » signification que la MRC des Sources à obtenue en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 cette même Loi, « *Le conseil de chaque municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance* »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a l'intention de modifier son Plan d'urbanisme pour tenir compte du règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, « *La municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire* » ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du même article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, « *Le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité* » ;

EN CONSÉQUENCE,

201302-025

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

ET RÉSOLU QUE le premier projet de règlement numéro 2012-316 modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien ; Modification des limites de l'affectation périmètre urbain, tel que présenté à l'Annexe A de cette résolution soit et est adopté.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien délègue à la secrétaire-trésorière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique à l'égard de ce projet de règlement.

ANNEXE A

Premier projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, Modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

1^{ER} OCTOBRE 2012

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-316.

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS

PÉRIMÈTRE URBAIN ET AGRICOLE

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le Plan d'urbanisme et que ce règlement est en vigueur ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a résolu (201207-122) le 3 juillet 2012 que soit modifiée les règlements d'urbanismes locaux afin d'inclure les nouveaux lots dans le périmètre urbain ;

*ATTENDU que le « premier projet de règlement numéro 2012-316 modifiant le Plan d'urbanisme » fait en sorte de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin d'inclure les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond à l'intérieur des limites du périmètre urbain et d'ainsi les exclure de l'affectation agricole tel qu'illustré à **l'annexe B.***

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce premier projet de règlement a été donné à la séance du 1^{er} octobre 2012 du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adrien tiendra, le 5 novembre 2012, une assemblée publique à l'égard du « premier projet de règlement modifiant son Plan d'urbanisme » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien soit modifié de la façon suivante :

Article 1 Titre

Le présent règlement est intitulé « premier projet de règlement numéro 2012-316 modifiant le Plan d'urbanisme modifiant la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin d'inclure les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond à l'intérieur des limites du périmètre urbain et d'ainsi les exclure de l'affectation agricole ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Périmètre d'urbanisation

Le tracé du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien est modifié de façon à concorder avec la limite de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), elle-même modifiée par la décision numéro 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en y insérant en partie les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

Article 4 Affectation agricole et périmètre d'urbanisation

- La limite de l'affectation périmètre d'urbanisation est modifiée de façon à y inclure une partie des lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond conformément à la décision numéro 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1 ;
- La limite de l'affectation agricole est modifiée de façon à concorder avec la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

Article 5 Annexe 1

La carte de l'annexe 1 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée

FORMATION CONTINUE POUR L'ANNÉE 2013

201302-026

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à s'inscrire aux modules de formation gma offert par l'ADMQ en collaboration avec le Cegep de Sorel-Tracy. Les coûts de 1029,03\$ (taxes incluses) seront entièrement défrayés par la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

SOUMISSION POUR TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

201302-027

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la soumission de Pelletier et Picard pour les travaux à effectuer au Centre communautaire pour un montant de 1 865 \$ (taxes en sus).

Adoptée

SOUSSION POUR PEINTURER LA BOÎTE DU CAMION INTER

Ce dossier sera traité à la prochaine assemblée.

SOUSSION POUR REMPLACER LA PORTE DE SORTIE D'URGENCE AU 2E ÉTAGE

201302-028

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la soumission des
Constructions Berpier inc. pour le changement de porte de sortie d'urgence
au 2e étage du Centre communautaire pour un montant de 1 534.15 \$ (taxes
incluses).

Adoptée

INTÉGRATION À LA ROUTE DES SOMMETS

201302-029

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre d'intégration à la Route
des Sommets ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien est d'accord avec le trajet de la route,
avec son nom ainsi que le pictogramme ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise l'installation de la
signalisation sur notre territoire ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien confirme sa participation financière
durant les cinq années du prochain contrat débutant en juin 2013 pour un
montant de 537.10 \$ par année. Le CLD des Sources contribuera
financièrement pour un montant de 5 000 \$ pour la fabrication et installation
de panneaux de signalisation. Finalement, le prolongement de la Route
nécessitera, de la part de Transports Québec, l'installation de nouveaux
panneaux de signalisation (pré-signalisation et de jalonnement). Le coût
annuel pour cette signalisation dans notre municipalité totalise 1 103.76 \$.

Adoptée

VENTE DU BRIN DE VIE

CONSIDÉRANT QUE le Brin de vie a été vendu ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption de taxes pour les six
(6) premiers mois de l'année ainsi que le
déneigement de la cour pour la saison
hivernale 2012-2013 ;

201302-030

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité accepte de donner l'exemption de taxes demandées
ainsi que le déneigement pour la saison 2012-2013 ;

QU'un compte soit ouvert lorsque le Comité de développement aura remboursé la subvention reçue du Pacte rural au montant de 24 000 \$. Ce compte sera utilisé pour la mise de fond pour des projets dans la cadre du Pacte rural.

QU'une lettre soit envoyée au Comité de développement pour les informer de cette décision.

Adoptée

CHAMP DE TIR

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ numéro 084707 du 8 mai 1985 autorisant le Club de conservation de la Faune d'utiliser à des fins autres qu'agricole leur parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est déjà utilisé comme champ de tir par le Club de conservation de la faune ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de conservation de la faune a fait sa démarche avec le service du contrôle d'armes à feu sous le numéro de dossier 5-118 ;

201302-031

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet du Club de conservation de la faune concernant l'agrandissement du champ de tir.

Adoptée

MAISON DES FAMILLES FAMILLACTION - DÉCOUVERTE DES TALENTS RÉGIONAUX (EN VEDETTE LES DÉPUTÉS ET MAIRES DE LA MRC)

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les élus et gens présents dans la salle de cette activité.

VOIRIE

Rien de spécial à signaler dans le dossier voirie.

MANDAT À LA FIRME EXP ABRI DE SABLE ET SEL

201302-032

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de service de la Firme Exp au montant de 21 050 \$ (taxes en sus) ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate la Firme Exp pour réaliser les plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres en architecture, structure et de l'électricité ainsi que le suivi au chantier durant la construction ;

QUE la Municipalité désire avoir une deuxième rencontre avec Monsieur Couture avant la préparation officielle des plans et devis.

Adoptée

PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION-QUALITÉ DE L'EAU (FDR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources est gestionnaire du Fonds FDR-Qualité de l'eau de la CRÉ de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adrien désire proposer un projet pour améliorer la qualité de l'eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait demandé au Groupe Hémisphère de produire un rapport pour corriger la problématique à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Hémisphère a soumis trois (3) options à la Municipalité de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE l'option un (1) fût retenu par la Municipalité de Saint-Adrien avec l'assentiment des deux (2) propriétaires ;

201302-033

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité de Saint-Adrien dépose un projet au comité de gestion de l'eau de la MRC des Sources afin que la demande soit acheminée au Fonds FDR de la CRÉ de l'Estrie par recommandation du conseil des maires de la MRC des Sources ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien privilégie l'option 1. Cette option implique la naturalisation du cours d'eau sur une longueur de 23 m, soit la section gazonnée entre les propriétés 1582 et 1586, rue Principale (Route 216), en amont du ponceau. La naturalisation se ferait comme suit :

- retrait de la conduite existante ;
- mise en place d'un lit d'écoulement d'une largeur de 0,5 m à l'aide de pierres des champs (diamètre 50-200 mm).
- reprofilage des pentes latérales pour atteindre du 2 : 1.
- Le sol excavé sera utilisé afin de créer une berme de part et d'autre du cours d'eau afin d'obtenir une hauteur de 1,6 m entre le lit du cours d'eau et le sommet de la berge, à l'entrée du ponceau.
- Stabilisation végétale à l'aide d'un géotextile en fibre naturelle et un mélange de semences adéquat tel que le mélange "Stabilisation bande riveraine" d'Indigo ou équivalent.
- Pour des fins d'esthétisme, les hauts de talus pourraient en plus être aménagés à l'aide de semences de fleurs indigènes.

QUE le projet déposé concerne l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'écoulement des eaux de ruissellement dans la municipalité ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien s'engage à remettre une contribution financière et nature au projet pour un montant de 4 000 \$, la contribution de chacun des propriétaires sera de 2 000 \$ ainsi que 8 300 \$ financé par la CRÉ Estrie ;

QUE la directrice générale, Maryse Ducharme agisse à titre de signataire desdits documents et soit autorisé à déposer la présentation du projet.

Adoptée

PACTE RURAL

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

DEMANDE DE COMMANDITE - FESTIVAL DU BÛCHERON

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201302-034

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit ajournée au lundi 11 février 2013 à 19 h.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

